



# Lucens - Info

Septembre 2006

Le mini journal d'information de la Municipalité de Lucens

---

## ***Billet du Syndic,***

***Journée "portes ouvertes" du 9 décembre 2006 de la nouvelle centrale de chauffage à plaquettes de bois et son réseau d'alimentation à distance.***

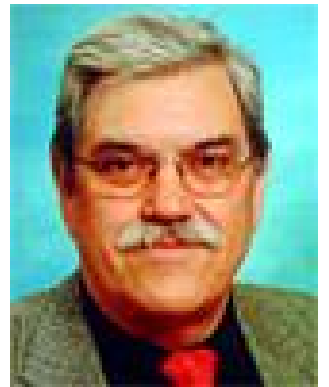
*Lors de la séance du Conseil communal du 13.12.2004, les Conseillers communaux ont octroyé un crédit de fr. 991'535.- pour entreprendre la construction d'une nouvelle centrale de chauffe pour les bâtiments communaux. Elle fournira en énergie thermique la grande salle, le complexe scolaire, ainsi que la nouvelle salle de sport.*

*La construction a été terminée au mois de novembre 2005. Une chaudière de 320 kW est alimentée par un silo d'une capacité 250 m<sup>3</sup> de copeaux de bois. L'exploitation est pilotée automatiquement par un automate programmable. Pour la saison d'été, elle peut fonctionner avec une chaudière à gaz.*

*Le choix de la Municipalité pour ce type de chauffage a été influencé par les incertitudes concernant l'étendue des réserves mondiales de gaz ou de pétrole encore à exploiter dans le temps et la durée, ainsi que les hausses fréquentes subies par ces matières suite à l'insécurité régnant dans le monde. Ce choix permet également d'offrir, à nos services forestiers communaux et régionaux, la garantie d'un écoulement de leurs futures coupes de bois, nécessaire à la vie de notre patrimoine forestier. Cette nouvelle chaufferie permettra, en effet, d'assurer l'exploitation sûre et durable de nos 140 hectares de forêts communales.*

***Actuellement, la chaufferie est en exploitation. La Municipalité vous invite à une matinée "portes ouvertes" le samedi matin 9 décembre 2006, de 09h00 à 12h00 avec une partie officielle et apéritif à 11h00. Des spécialistes seront à votre disposition pour vous donner toutes les informations sur son fonctionnement, ainsi que sur le réseau d'alimentation.***

*En espérant vous rencontrer nombreux lors de cette visite, je vous adresse, chères citoyennes et chers citoyens, mes plus respectueuses salutations.*



*Le Syndic Etienne Berger*

## Administration communale

### Service Mamans de jour :

Le service Mamans de jour de Moudon et environs est toujours à la recherche de nouvelles mamans de jour. En cas d'intérêt vous pouvez vous adresser à :

Madame Christine Favre  
Rte du Moulin 4  
1059 Peney-le-Jorat  
Tél. 021 903 42 55

Les démarches pour être maman de jour :

- Ne pas être à l'assurance chômage;
- Être disponible au moins 1 année (suivi des enfants);
- Être maman ou avoir de l'expérience avec les enfants;
- Produire l'extrait du casier judiciaire et celui du conjoint;
- Permettre à la coordinatrice de prendre des renseignements auprès du service de protection de la jeunesse et lui permettre d'établir le dossier.

### Permanence de la gendarmerie :

Une permanence de la Gendarmerie est assurée

le lundi de 08h00 à 11h45 et  
le jeudi de 14h15 à 17h45.

### Municipalité :

La séance de Municipalité a lieu chaque mardi à 18h30. Tout courrier reçu avant vendredi 15h00 est automatiquement enregistré pour la séance du mardi suivant.

### Collecte d'habits :

La prochaine collecte d'habits usagés aura lieu **le jeudi 9 novembre 2006**.

## Travaux de réfection à la rue des Greniers

Les travaux qui se sont étendus de la Place de la Belle Maison, en passant par la rue Centrale, jusqu'à la rue de Greniers, ont été effectués en 2003-2004.

La réfection de la partie pavée de la rue des Greniers a été réalisée au début de l'été dernier. Ces travaux sont actuellement terminés.



Pour souvenir, nous rappelons que la rue était équipée, de chaque côté, de boulets de rivières avec, au centre, une bande de roulement pavée séparée par une rigole de même conception.

Pendant les travaux de séparatif, plus du 50% des pavés se sont fendus, dégâts dus à la qualité du matériau. En date du 12 décembre 2005, le Conseil Communal, acceptait le préavis municipal concernant une demande de prolongement de crédit, afin de réaménager cette rue en améliorant sa praticabilité

pour les piétons, mais aussi pour les quelques véhicules qui l'empruntent. Pour lui conserver tout son cachet, nous retrouvons, de chaque côté, les pavés avec deux bandes de roulement bitumineuses et la rigole pavée au centre.



## Police des animaux

La Municipalité se permet de rappeler certaines dispositions réglementaires qui doivent être respectées :

### **Art. 29.-**

Les détenteurs d'animaux sont tenus de prendre toutes les mesures utiles pour les empêcher :

- a) de troubler l'ordre et la tranquillité publics, notamment par leurs cris ;
- b) de porter atteinte à la sécurité d'autrui ;
- c) de dégager des odeurs gênantes pour le voisinage ;
- d) de souiller les voies publiques et privées.

### **Art. 30.-**

Il est interdit de laisser divaguer les animaux qui compromettraient la sécurité publique. En cas d'urgence, la police peut faire saisir les animaux trouvés sur la voie publique. Le détenteur de l'animal en est informé dans la mesure du possible.

### **Art. 31.-**

Il est interdit de tuer des animaux sur la voie publique ou aux abords de celle-ci, sauf s'il y a urgence.

### **Art. 32.-**

Sur la voie publique ou dans un lieu accessible au public, toute personne accompagnée d'un chien doit le tenir en laisse.

La Municipalité détermine les lieux et les manifestations dont l'accès est interdit aux chiens. La Municipalité peut prescrire aux propriétaires de chiens de prendre toutes mesures utiles en vue de les rendre inoffensifs; en cas de nécessité, elle peut ordonner le séquestre de l'animal aux frais du détenteur.

### **Art. 33.-**

Les chiens doivent être munis d'un collier portant le nom de leur propriétaire. Lorsqu'un chien errant, trouvé sans collier ou sans médaille, est séquestré, il est placé en fourrière.

Les frais qui doivent être payés pour obtenir la restitution de l'animal dans le délai légal de six jours comprennent les frais de transport, de fourrière et, le cas échéant, l'examen du vétérinaire.

***Les parcs de jeux pour enfants, tout comme les trottoirs, ne sont pas des dépôts à crottes,!***



## Police des constructions

### Projets de minime importance :

Aucun travail de construction ou de démolition, en surface ou en sous-sol, modifiant de façon sensible la configuration, l'apparence ou l'affectation d'un terrain ou d'un bâtiment, ne peut être exécuté avant d'avoir été autorisé (art. 103 LATC).

A part ces travaux, sont en outre soumis à autorisation préalable de la Municipalité, les objets suivants (art. 39 RATC et 59 RPAC) :

- Couleurs des peintures extérieures et enduits de construction (façades, stores et volets notamment) ;
- Murs et clôtures ;
- Toiles de tentes et stores ;
- Piscines, vérandas, pergolas, couverts, serres, bûchers, pavillons, cabanons de jardin, distributeurs, etc. ;
- Places de stationnement et accès. Une sécurisation des places de dépôt de véhicules hors d'usage et non immatriculés est exigée selon l'art. 40 de la RATC. Les eaux météoriques ne s'écouleront pas du fond privé sur le domaine public, elles seront récoltées dans une rigole d'écoulement placée en limite de propriété. Toute modification d'un accès devra être préalablement soumise à la Municipalité de Lucens ;
- Barbecues fixes d'une certaine importance placés à moins de 5 m de la limite;
- Installations extérieures ou intérieures de réservoirs de stockage en quantité supérieure à celle destinée à un usage domestique (citernes, fûts, etc.), d'hydrocarbures, de solvants de produits corrosifs, toxiques, stockage de gaz tels que Propane, Butane, etc. ;
- Antennes paraboliques ;
- Procédés de réclame, enseignes, etc.

Les demandes d'autorisation accompagnées des pièces utiles et des échantillons de couleurs, doivent être adressées à la Municipalité; des formules ad hoc sont à disposition au secrétariat communal.

Pour tout renseignement complémentaire, s'adresser au Greffe municipal, ☎021 906 15 51.

### Déchets de démolition / construction :

Lors de tous travaux de construction, transformation ou démolition, les propriétaires sont priés de s'équiper d'une benne pour les déchets de chantier.

## Bâtiments communaux :

Suite à une demande lors d'une précédente séance du Conseil Communal, une expertise des matériaux utilisés lors de la construction du Collège Pré au Loup a été effectuée par la maison MicroScan. Nous vous en communiquons, ci-dessous, les conclusions :

<u>Description</u>	<u>Amiante</u>	<u>%</u>	<u>Type de fibres</u>
Faux-plafond d'origine, bâtiment C	Non détecté	< 1	Minérales
Faux-plafond récent, bâtiment C	Non détecté	< 1	Minérales
Faux-plafond d'origine, bâtiments A & B	Non détecté	< 1	Minérales

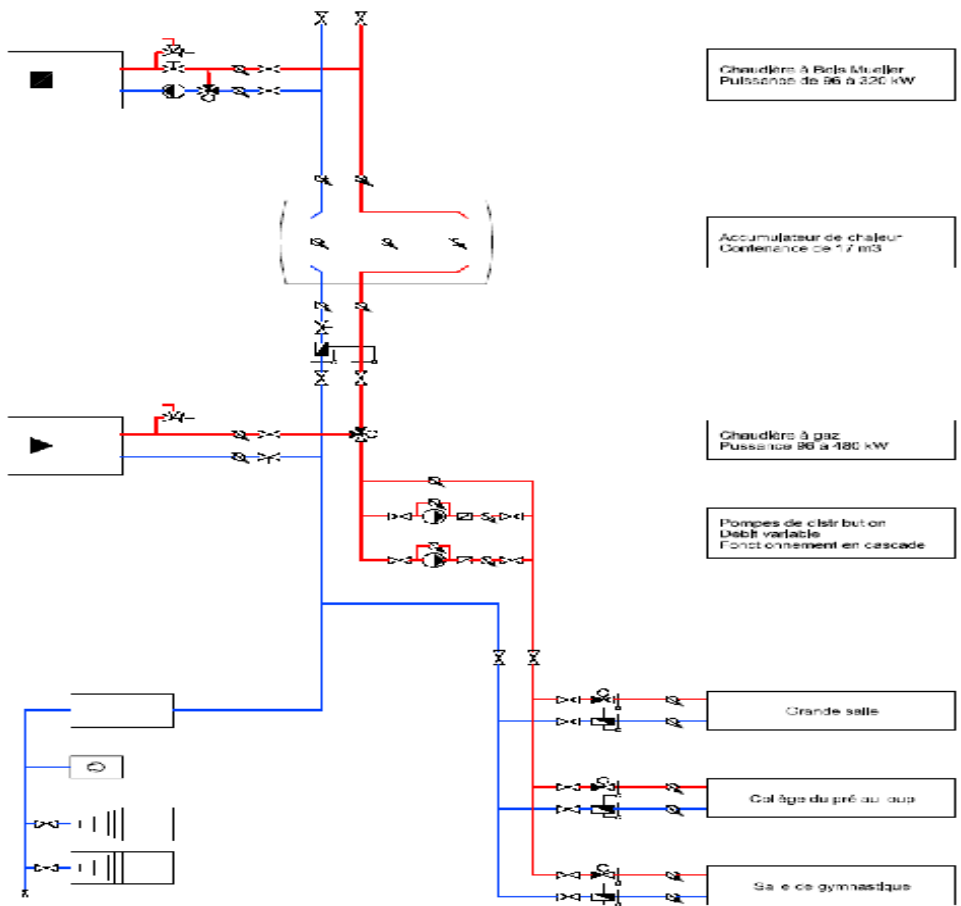
---

## Commune de Lucens Chaufferie à bois et à gaz

---

La consommation de mazout en 2003	990'000.00	kWh
Part de l'énergie fournie par le bois	90.00	%
Part de l'énergie fournie par le gaz naturel	10.00	%
Consommation estimée annuellement de plaquette de bois	1'200.00	m3
Volume brut du silo	300.00	m3
Volume de remplissage du silo	240.00	m3
Volume de la chaufferie	390.00	m3
Puissance maximum de la chaudière à bois pour une humidité de 50%	320.00	kW
Puissance minimum de la chaudière à bois pour une humidité de 50%	100.00	kW
Plage de modulation de la puissance progressive	30 à 100	%
Puissance maximum de la chaudière à gaz	410.00	kW
Puissance minimum de la chaudière à gaz	50.00	kW
Plage de modulation de la puissance progressive	10 à 100	%
Puissance des 2 chaudières à mazout existantes	580.00	kW
Economie de dégagement de CO2 dans l'environnement	280.00	Tonnes / an
Longueur des conduites à distance existantes entre la chaufferie et les différents bâtiments ( Aller et retour )	400.00	mètres
Volume d'eau de l'installation	24'000.00	Litres
Accumulateur tampon	17'000.00	Litres
Température de départ de l'eau de chauffage	85°c	
Prix de l'énergie finale y compris amortissement de l'installation de production de chaleur et des infrastructures sur 30 ans	10.00	ct./kWh





**COMMUNE DE LUCENS**  
 Complexe de la grande salle et du collège du pré au Loup  
 Installation de chauffage à bois et à gaz

BESSY S.A. Valbonne Industrielle Yves Les Moutiers 1433 Courmayeur MA. Tél. 025 588 91 94 - fax 025 588 21 01 Site: www.beissy.com	N°: Dess.: Mr Eric Bachelard Format: 21 x 297 Echelle:	Plan: Date: 13/02/2006 Mod.: Mod. 1:
--	---	---

## Conseil communal

### Décisions du Conseil communal lors de la séance du 11 septembre 2006 :

**Préavis 10-2006** - Octroi d'une autorisation générale de plaider pour la législature 2006 - 2011

1. D'accorder à la Municipalité, pour la législature 2006-2011, une autorisation générale de plaider, conforme à l'article 4, chiffre 8 de la loi sur les communes et à l'article 17, lettre H, du règlement du Conseil communal de Lucens ;
2. De délivrer cette autorisation pour l'ensemble de la législature 2006-2011 et jusqu'à la première séance du Conseil communal de la législature suivante.

**Préavis 11-2006** - Octroi d'une autorisation générale de statuer sur les acquisitions et les aliénations d'immeubles, article 4, chiffre 6, de la loi sur les communes du 28 février 1956 (législature 2006-2011).

1. D'accorder à la Municipalité une autorisation générale de procéder à des acquisitions d'immeubles, de droits réels immobiliers, d'actions ou de parts de sociétés immobilières, ou de participation dans des sociétés commerciales, pour un montant total de Fr. 1'000'000.- (un million) sur l'ensemble de la législature 2006-2011 ;
2. D'accorder à la Municipalité une autorisation générale pour procéder à toutes ventes d'immeubles, le cas échéant de droits réels immobiliers, d'actions ou de parts de sociétés immobilières, dans une limite fixée à Fr. 100'000.- (cent mille) par cas ;
3. D'autoriser la Municipalité à constituer en faveur de tiers (confédération, canton, commune, producteur ou distributeur d'énergie, etc...) des servitudes de passage de câbles téléphoniques et de conduites ou lignes aériennes ou souterraines, d'alimentation en eau, électricité ou autres sources d'énergie, d'évacuation d'eaux usées, etc... ;
4. De délivrer cette autorisation pour les points 1, 2 et 3, pour l'ensemble de la législature 2006-2011 et jusqu'à la première séance du Conseil communal de la législature suivante.

Sous réserve des autorisations légales fixées par la loi sur les communes.

**Préavis 12-2006** - Octroi d'une autorisation fixant à Fr. 50'000.- par cas, le montant que la Municipalité peut engager à titre de dépenses imprévisibles et exceptionnelles pour la législature 2006-2011

1. De fixer, pour la durée de la législature 2006-2011, à Fr. 50'000.- par cas, le montant que la Municipalité peut engager à titre de dépenses imprévisibles et exceptionnelles qui seront soumises à l'approbation du Conseil dans le cadre du rapport annuel sur la gestion et les comptes.

**Préavis 13-2006** - Nouveaux statuts de l'Arasbroye

1. D'adopter les nouveaux statuts de l'Arasbroye



**Préavis 14-2006** - Modification du règlement du télé-réseau et l'approbation de la Convention intercommunale "BROYEVISION"

1. D'accepter la modification du règlement communal du télé-réseau en tenant compte des modifications apportées par la commission ;
2. D'approuver la convention intercommunale "BROYEVISION" en tenant compte de la modification apportée par la commission.

**Préavis 15-2006** - Demande d'agrégation à la bourgeoisie de Lucens de Monsieur Lutula Diogono Eugène, s'étendant à sa famille, ressortissants de la République démocratique du Congo.

1. D'accorder la bourgeoisie de Lucens à M. Lutula Diogono Eugène et à sa famille.

# Avis aux propriétaires de terrains

## Emondage des haies - Elagage des arbres - Parcelles incultes

La Municipalité rappelle aux propriétaires et gérants de bien-fonds les dispositions de l'article 39 de la loi sur les routes du 10.12.1991, ainsi que celles des articles 8, 9, 10, 11 et 15 du règlement d'application du 19.01.1994 de cette même loi, qui prescrivent que :

### Haies et arbres

- ◆ Les ouvrages ou plantations ne doivent pas diminuer la visibilité, ni gêner la circulation.
- ◆ Les haies plantées en bordure du domaine public doivent être taillées afin que leurs branches ne dépassent pas la limite. Les hauteurs maximales admissibles, mesurées depuis les bords des chaussées, sont les suivantes :
  - 60 cm lorsque la visibilité doit être maintenue ;
  - 2 m dans les autres cas.

Les arbres plantés le long des routes cantonales ou communales doivent être élagués pour que leurs branches soient maintenues :

- au bord des chaussées, à 5 m de hauteur et 1 m à l'extérieur ;
- au bord des trottoirs, à 2.50 m de hauteur et à la limite de la propriété.

### Parcelles incultes

La Municipalité rappelle également que, selon les dispositions des articles 123 à 128 et 142, al. 8 du Code rural et foncier du 8.12.1987, les parcelles incultes doivent être nettoyées et fauchées, pour qu'elles ne portent pas préjudice aux fonds voisins.

Les dispositions ci-dessus doivent être observées et sont applicables toute l'année.

Les propriétaires et leurs gérants sont invités à exécuter les travaux nécessaires avant le 30 juin de chaque année.

Dès le 1<sup>er</sup> juillet, les contrevenants feront l'objet d'une dénonciation et le travail non exécuté pourra être ordonné aux frais des intéressés.

### Chardons et folle avoine

Ces plantes doivent être détruites, selon la réglementation pour éviter la propagation de ces herbes nuisibles.